

Jiminyconseil
Cabinet Indépendant de Conseil
en Gestion de Patrimoine

*Protéger un adulte en situation
de handicap :*

*de la mise en œuvre à la
transmission de la protection*

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

Jiminyconseil
Cabinet Indépendant de Conseil
en Gestion de Patrimoine

Programme

- 1. Le processus de mise en œuvre et de renouvellement d'une mesure de protection**
 - Les bases de la réflexion familiale
 - Le contenu de la procédure
- 2. La protection de la personne et de son patrimoine**
 - Les différentes formes de protection
 - Pouvoirs et obligations du curateur et du tuteur
- 3. La transmission de la protection**
 - La désignation du futur protecteur
 - Le mandat de protection future pour autrui

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

Jiminyconseil
Cabinet Indépendant de Conseil
en Gestion de Patrimoine

Programme

- 1. Le processus de mise en œuvre et de renouvellement d'une mesure de protection**
 - **Les bases de la réflexion familiale**
 - Le contenu de la procédure
- 2. La protection de la personne et de son patrimoine**
 - Les différentes formes de protection
 - Pouvoirs et obligations du curateur et du tuteur
- 3. La transmission de la protection**
 - La désignation du futur protecteur
 - Le mandat de protection future pour autrui

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

Jiminyconseil
Cabinet Indépendant de Conseil
en Gestion de Patrimoine

La mise en œuvre - Réflexion

**Dans quel cas faut-il une mesure de protection ?
(Article 425 du code civil)**

*« **Seule** la personne qui est dans l'impossibilité de
pouvoir seule à ses intérêts suite soit d'une altération
de ses facultés mentales, soit d'une altération de ses
facultés corporelles, de nature à empêcher l'expression
de sa volonté, **peut** bénéficier de la protection
juridique ».*

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

Jiminyconseil
Cabinet Indépendant de Conseil
en Gestion de Patrimoine

La mise en œuvre - Réflexion

**3 principes fondamentaux pour la protection
(de la personne et des biens)**

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

Jiminyconseil
Cabinet Indépendant de Conseil
en Gestion de Patrimoine

La mise en œuvre - Réflexion

1. Nécessité

*« Aucune mesure de protection ne devrait être
instaurée à l'égard d'un majeur incapable à moins
que celle-ci ne soit **nécessaire**, compte tenu des
circonstances particulières et des besoins de
l'intéressé ».*

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

La mise en œuvre - Réflexion

2. Subsidiarité

« En se prononçant sur la nécessité d'une mesure, il convient d'envisager **tout mécanisme moins formel** et de tenir compte de toute assistance qui pourrait être apportée par des membres de la famille ou toute autre personne ».

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

La mise en œuvre - Réflexion

3. Proportionnalité

« Lorsqu'une mesure de protection est nécessaire, elle doit être **proportionnelle** au degré de capacité de la personne concernée et adaptée aux circonstances particulières et aux besoins de cette dernière. La mesure de protection devrait limiter la capacité juridique, les droits et les libertés de la personne concernée seulement dans la limite nécessaire pour atteindre le but de l'intervention auprès de celle-ci ».

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

La mise en œuvre - Réflexion

4 éléments pour la « construction » de la protection

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

Programme

1. Le processus de mise en œuvre et de renouvellement d'une mesure de protection

- Les bases de la réflexion familiale
- **Le contenu de la procédure**

2. La protection de la personne et de son patrimoine

- Les différentes formes de protection
- Pouvoirs et obligations du curateur et du tuteur

3. La transmission de la protection

- La désignation du futur protecteur
- Le mandat de protection future pour autrui

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

La mise en œuvre - Procédure

Etablissement du certificat médical (médecin agréé) et rédaction de la requête

Saisie du juge des tutelles (par les proches ou le Procureur)

Audition du majeur par le juge (sauf problème de santé ou impossibilité d'exprimer sa volonté)

Jugement notifié par ordonnance (contenu éventuellement personnalisé)

Inventaire du patrimoine et mise en œuvre de la protection de la personne et/ou de ses biens

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

Programme

1. Le processus de mise en œuvre d'une mesure de protection

- Les bases de la réflexion familiale
- Le contenu de la procédure

2. La protection de la personne et de son patrimoine

- **Les différentes formes de protection**
- Pouvoirs et obligations du curateur et du tuteur

3. La transmission de la protection

- La désignation du futur protecteur
- Le mandat de protection future pour autrui

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

La protection - Les mesures

Le nouveau dispositif d'habilitation familiale
(Art. 494-1 et suivants du code civil)

- Une « procuration élargie »
- Une représentation officielle
- Sans recours à une mesure judiciaire

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

La protection - Les mesures

La sauvegarde de justice

- Un mesure ponctuelle
- Une mesure provisoire
- Un mesure d'urgence

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

La protection - Les mesures

Nécessité d'une <u>assistance</u> ou d'un <u>contrôle continu</u> dans les actes de la vie civile	Curatelle	
	Curatelle simple	Curatelle renforcée
	La personne ne peut faire des actes de disposition qu'avec l'assistance du curateur	Le curateur perçoit seul les revenus et assure seul le règlement des dépenses
Nécessité d'une <u>représentation</u> de manière continue dans les actes de la vie civile	Tutelle	
	Pour les actes définis par le juge ou pour les actes de disposition, le tuteur agit avec l'autorisation du conseil de famille ou du juge des tutelles	

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

Programme

- 1. Le processus de mise en œuvre d'une mesure de protection**
 - Les bases de la réflexion familiale
 - Le contenu de la procédure
- 2. La protection de la personne et de son patrimoine**
 - Les différentes formes de protection
 - **Pouvoirs et obligations du curateur et du tuteur**
- 3. La transmission de la protection**
 - La désignation du futur protecteur
 - Le mandat de protection future pour autrui

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

La protection - Pouvoirs et obligations

Actes d'administration

... *les actes d'exploitation ou de mise en valeur du patrimoine de la personne protégée dénués de risque anormal.*

Actes de disposition

... *les actes qui engagent le patrimoine de la personne protégée, pour le présent ou pour l'avenir, par une modification importante de son contenu, une dépréciation significative de sa valeur en capital ou une altération durable des prérogatives de son titulaire.*

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

La protection - Pouvoirs et obligations

Actes personnels

... *Recherche du consentement de la personne protégée pour les décisions concernant le choix de la résidence, le choix des relations*

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

La protection - Pouvoirs et obligations

Gestion d'une Curatelle				
Cas général				
Autorisation + Signature				
	Majeur Protégé	Curateur	Subrogé Curateur	Juge des tutelles
Actes d'administration	X			
Actes de disposition	X	X		

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

La protection - Pouvoirs et obligations

	Autorisation + Signature			
	Majeur Protégé	Curateur	Subrogé Curateur	Juge des tutelles
Assurance vie ou Epargne-Handicap				
Souscription	X	X		
Versement complémentaire	X	(X)		
Désignation ou substitution du bénéficiaire	X	X		
Désignation ou substitution du bénéficiaire si le curateur est bénéficiaire	X		X	
Demande d'avance, rachat partiel ou total	X	X		
Arbitrages vers le fonds en euros	X			
Arbitrages vers des unités de compte	X	X		

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

- La protection - Pouvoirs et obligations*
- Cas particuliers :
 - Le logement de la personne protégée (Art. 426 code civil)
 - Les comptes et livrets bancaires
- Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

La protection - Pouvoirs et obligations

Gestion d'une Tutelle				
Autorisation + Signature				
	Majeur Protégé	Tuteur	Subrogé tuteur	Juge des tutelles
Actes d'administration		X		
Actes de disposition		X		X


Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

La protection - Pouvoirs et obligations

	Autorisation + Signature			
	Majeur Protégé	Tuteur	Subrogé Tuteur	Juge des tutelles
Assurance vie ou Epargne-Handicap				
Souscription		X		X
Versement complémentaire		X		(X)
Désignation ou substitution du bénéficiaire		X		X
Désignation ou substitution du bénéficiaire si le tuteur est bénéficiaire			X	X
Demande d'avance, rachat partiel ou total		X		X
Arbitrages vers le fonds en euros		X		
Arbitrages vers des unités de compte		X		X


Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

- La protection - Pouvoirs et obligations*
- Inventaire du patrimoine**
... à actualiser chaque année
 - Compte rendu de gestion**
... à remettre chaque année au juge des tutelles pour les tutelles et les curatelles renforcées
 - Gestion prudente, diligente et avisée** (Art. 496 code civil)
... privilégier la protection du patrimoine et des ressources
- Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

 **Programme**


1. Le processus de mise en œuvre d'une mesure de protection
 - Les bases de la réflexion familiale
 - Le dispositif d'habilitation familiale
 - Le contenu de la procédure
2. La protection de la personne et de son patrimoine
 - Pouvoirs et obligations du curateur et du tuteur
- 3. La transmission de la protection**
 - **La désignation du futur protecteur**
 - **Le mandat de protection future pour autrui**

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

 **Programme**

- 1. Le processus de mise en œuvre d'une mesure de protection**
 - Les bases de la réflexion familiale
 - Le contenu de la procédure
- 2. La protection de la personne et de son patrimoine**
 - Les différentes formes de protection
 - Pouvoirs et obligations du curateur et du tuteur
- 3. La transmission de la protection**
 - **La désignation du futur protecteur**
 - Le mandat de protection future pour autrui


Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

 **La transmission - Désignation**

- La lettre au juge des tutelles
- Le testament


→ Le choix s'impose au juge des tutelles

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

 **Programme**

- 1. Le processus de mise en œuvre d'une mesure de protection**
 - Les bases de la réflexion familiale
 - Le contenu de la procédure
- 2. La protection de la personne et de son patrimoine**
 - Les différentes formes de protection
 - Pouvoirs et obligations du curateur et du tuteur
- 3. La transmission de la protection**
 - La désignation du futur protecteur
 - **Le mandat de protection future pour autrui**


Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

 **La transmission - Mandat**

Définition du mandat, Article 477 du code civil :

« Les **parents** ou le dernier vivant des père et mère, ne faisant pas l'objet d'une mesure de curatelle ou de tutelle, qui exercent l'autorité parentale sur leur enfant mineur ou assument la charge matérielle et affective de leur enfant majeur peuvent, pour le cas où cet enfant ne pourrait plus pourvoir seul à ses intérêts pour l'une des causes prévues à l'article 425, **désigner un ou plusieurs mandataires chargés de le représenter**. Cette désignation prend effet à compter du jour où le mandant décède ou ne peut plus prendre soin de l'intéressé. »

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

 **La transmission - Mandat**

- Les parents peuvent **anticiper** une altération éventuelle de leur faculté à assurer la protection de leur enfant en situation de handicap et à gérer son patrimoine (inscription au fichier des dernières volontés).
- Ils assurent la protection future de leur enfant après leur décès, **sans recours automatique à une curatelle ou à une tutelle**.
- Le mandat, mesure **conventionnelle** de protection, est susceptible de s'appliquer même en présence d'une mesure judiciaire de protection (principe de subsidiarité).

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

La transmission - Mandat

```

    graph TD
      A[Protection par les parents, élaboration du mandat (acte notarié)] --> B[Altération des facultés des parents (certificat médical) ou décès des parents]
      B --> C[Prise d'effet du mandat au bénéfice de l'enfant vulnérable]
      C --> D[Protection de la personne et de ses biens]
      D --> E[Contrôle par le protecteur de la personne et par le notaire (protection du patrimoine), pouvant saisir le juge des tutelles en cas de difficulté]
    
```

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

La transmission - Mandat

→ Combien ça coûte ?

- Elaboration : mission de conseil, honoraires selon prestataire (tarif horaire entre 100 € et 300 € HT).
- Acte notarié : 131 € (1 UV = 3,65 € HT)

Mandat de protection future
Tableau I, n° 52 bis

Tarification	Établissement du mandat	30 U.V.
	Acceptation par acte séparé	15 U.V.
	Révocation par le mandant	15 U.V.
	Renonciation	15 U.V.

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

La transmission - Mandat

Le(s) mandant(s)

- Le père et/ou la mère (états civils).
- Si père et mère, prise d'effet au décès (ou perte des facultés) **du premier ou du second ?**
- Possibilité d'opter pour **une protection de l'enfant vulnérable ou de son patrimoine ou les deux.**

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

La transmission - Mandat

Le(s) mandataire(s)

- Possibilité de désigner des mandataires distincts pour la protection de la **personne** et pour la protection du **patrimoine.**
- Possibilité de désigner des mandataires **successifs** en cas de décès des mandataires.
- Possibilité de prévoir un mandataire **ad hoc** au moment de la succession des parents

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

La transmission - Mandat

L'exposé

- Rappel des articles 477 et 425 du code civil.
- Désignation de la personne à protéger.

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil


La transmission - Mandat

Droits et obligations des mandataires

Protection de la personne

- Application obligatoire des articles 457-1 à 459-2 du code civil.
 - Actes personnels
 - Intégrité corporelle
 - Intimité de la vie privée
 - Lieu de résidence
- Notion d'acharnement thérapeutique.
- Notion de personne de confiance.

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

 **Jiminyconseil**
Cabinet Indépendant de Conseil
en Gestion de Patrimoine


La transmission - Mandat

Droits et obligations des mandataires

Protection du patrimoine

- Inventaire (et actualisation).
- Gestion prudente, diligente et avisée.
- Actes de disposition possibles ?
- Actes de disposition à titre gratuit (donation, testament) avec l'autorisation du juge des tutelles.

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

 **Jiminyconseil**
Cabinet Indépendant de Conseil
en Gestion de Patrimoine

La transmission - Mandat

Dans quel cas utiliser un mandat ?

- Absence de curatelle ou de tutelle ou en prolongement d'un dispositif d'habilitation familiale.
- Anticipation de difficultés particulières lors de la succession des parents.
- Volonté de définir des missions précises, ou élargies par rapport à une curatelle ou une tutelle (personne de confiance, actes de disposition, comptes bancaires)
- Préférence d'un cadre conventionnel par rapport à un cadre judiciaire.

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil


 **Jiminyconseil**
Cabinet Indépendant de Conseil
en Gestion de Patrimoine

La transmission - Mandat

Un espace de « liberté maîtrisée »

- Possibilité de personnaliser (interventions de la personne protéger)
- Acceptation des missions par les mandataires
- Cadre d'actions déterminé par la loi et le contrôle des mandataires

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil


 **Jiminyconseil**
Cabinet Indépendant de Conseil
en Gestion de Patrimoine

La transmission - Mandat

Un cadre de réflexion et d'échanges

- Anticiper en famille la protection future
- Prévoir les futurs intervenants et personnaliser leurs missions
- Permettre à la fratrie de prendre une décision en connaissance de cause

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil

 **Jiminyconseil**
Cabinet Indépendant de Conseil
en Gestion de Patrimoine

*« En ce qui concerne l'avenir,
il ne s'agit pas de le prévoir
mais de le rendre
possible ».*

Antoine de St Exupéry

www.jiminyconseil.com

Jiminyconseil Cabinet Indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine - Utilisation et reproduction interdites sans l'autorisation de Jiminy conseil